



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire jeudi 19 novembre 2015 à 20h30

L'an **deux mil quinze et le 19 novembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 13 novembre 2015**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, M. Roger LEBOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET,

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → en faveur de Christophe NABLANC
- Mme Françoise BOUSSAT → en faveur de Joëlle GILLIER
- Mme Joëlle MIGNATON → en faveur de Wilfried CELERIEN
- Anne-Marie PONSODA → en faveur de Corinne TERRADE
- Manon THIBIER → en faveur de Philippe COLLIN
- M. Didier RIMBAUD → en faveur de Renée NICOUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Benoît DOUEZY

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre sera présenté à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

1. Subvention : Association Le Fil
2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°5
3. Indemnités du Trésorier
4. Protocole d'accord avec la Direction départementale du territoire
5. Assainissement : dégrèvement pour fuite après compteur

6. Assainissement : modification des modalités de paiement
7. Déclarations d'intentions d'aliéner
8. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Point ajouté à l'ordre du jour :

9. **Motions AMAC** : Maintien des antennes DDT à LA SOUTERRAINE / Projet de mine d'or en Creuse / ligne POLT / Enfouissement de déchets miniers radioactifs sur le plateau de Millevaches

1 - Subvention : Association Le Fil

Rapport de Corinne TERRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'Association felletinoise « Le Fil », par courrier reçu le 8 octobre, d'un montant de 577 €, pour la préparation d'un spectacle de théâtre à présenter à l'espace Tibord du Chalard au printemps 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative », réunie le 19.11.2015 à 20h00, sur la demande de subvention susvisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder à l'Association Le Fil une subvention exceptionnelle de **577 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

2 – Budget principal : décision budgétaire modificative n°5 :

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-018 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015 ;

VU les délibérations du conseil municipal n°MA-DEL-2015-033 en date du 6.06.2015 approuvant la décision budgétaire modificative n°1, n°MA-DEL-2015-058, n°MA-DEL-2015-059 et n°MA-DEL-2015-060 en date du 18.09.2015 approuvant les décisions budgétaires modificatives n°2, n°3 et n°4 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour les bons de commandes n°1 et 2 du marché de travaux de voirie, d'un montant total de 116 939,39 € TTC, ainsi que la pose d'une barrière sur le site de la diamanterie (délibération du 15.04.2015) d'un montant estimatif de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la décision modificative du budget principal n°5 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>DM</i>	<i>Budget après DM</i>
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				
183 « acquisition de matériel »	2188 Autres immobilisations corporelles	53 000,00	-26 000	27 000,00
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				
268 « travaux de voirie 2015 »	2313 Constructions	93 954,42	+26 000	119 954,42

AUTORISE le maire à faire le nécessaire pour passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	17	0	Renée NICOUX et Didier RIMBAUD sur le principe

3 - Indemnités du Trésorier

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables publics à fournir aux collectivités territoriales, sur demande de celles-ci, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en plus de leurs fonctions de receveur municipal et fixant les modalités de calcul de la rémunération correspondante sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, hors opérations d'ordre ;

VU la délibération du 29 novembre 2010 autorisant le versement d'une indemnité de conseil à M. Grégory FERINGAN, suite à sa prise de fonctions de Receveur municipal au 1^{er} mars 2010 ;

VU l'état liquidatif présenté par M. Grégory FERINGAN en date du 2 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'état liquidatif susvisé que le montant de l'indemnité due à M. Grégory FERINGAN s'élève à **692,75 € brut / 631,39 € net** et que les crédits correspondant sont prévus au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à mandater les indemnités du Trésorier pour le montant ci-dessus.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

4 - Protocole d'accord avec la DDT.

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALLUR », mettant un terme, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite, au profit de la commune, des services de la Direction départementale des territoires (DDT) pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

VU le code de l'urbanisme en particulier les articles L.426-1 et R.331-10, 331-11 et 434-2 concernant les éléments d'information à transmettre aux services de l'Etat concernant les décisions en matière d'autorisation du droit des sols ;

VU le projet de protocole d'accord avec l'Etat, présenté par la DDT par courrier du 3 septembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de protocole d'accord avec l'Etat en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

5 - Assainissement : dégrèvement pour fuite après compteur

Rapport présenté par Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'article R2224-19-2 du CGCT prévoyant que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP Haute Vallée de la Creuse du 17 août 2015 d'appliquer le dégrèvement pour fuite après compteur ci-dessous ;

n° de compteur	n°407779
situation du compteur	11, route de Crocq, Felletin
volume facturé en 2014	127 m3
dégrèvement	7 m3

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du dégrèvement de **7 m3** appliqué par le SIAEP sur le volume facturé en 2015 au compteur n°40777, soit 127 m3 ;

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour l'application du même dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ce compteur.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
	19		

6 - Assainissement : modification des modalités de paiement

Rapport présenté par Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles R 2224-19-1 et suivants concernant la redevance du service de l'assainissement collectif ;

VU le règlement du service de l'assainissement collectif, notamment l'article 3-3 concernant la facturation ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2014 décidant de fractionner la facturation de la redevance du service de l'eau potable pour tous les abonnés, selon les modalités suivantes : 1) mars, part fixe annuelle, 2) juillet, 30 % de la consommation de l'année précédente, 3) octobre, régularisation sur la consommation calculée sur la base de l'indice relevé au compteur d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'il semble pertinent de porter à 50% de la consommation n-1 le 2^{ème} acompte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les nouvelles modalités de facturation de la redevance du service assainissement :

- mars : part fixe annuelle
- juillet : 50 % de la consommation n-1
- octobre : régularisation sur la consommation effective de l'année n

DECIDE DE MODIFIER en conséquence l'article 3-3 du règlement du service.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

7 – Déclarations d'intentions d'aliéner

Présentation Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
30-sept-2015	2 rue Georges Nigremont	AL 584	Mme LE CAM Danielle et M. LE CAM Michel	Mme VERPILLOT Yvette
16-oct-2015	7 Grande Rue	AL 491	M DE VRIES Pieter et Mme WOLTHUIS Wilhelmina	M. HESS Mathieu
16-oct.-2015	14 Route de Tulle	AL 302 et AL 303	M. GALEYRAND Jean-Paul et Mme OLIVIER Florence	M SARDENNE Olivier et Mme CUEGNIET Yseult

19-oct.-2015	16 rte de Crocq	AM 42 et AM 43	Association des paralysés de France	LUPOGLAZOFF Marie- Claire
--------------	-----------------	-------------------	--	------------------------------

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

8 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) modifiant en particulier les articles L5210-1-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) notifié au Maire par le Préfet de la Creuse le 13 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de SDCI susvisé a pour principe d'élargir sensiblement le périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) au-delà du seuil de 15 000 habitants, en donnant aux nouveaux EPCI les périmètres des Pays.

Etant précisé que ce principe comporte une exception. L'EPCI n°4 comporte 3 communautés de communes sur les 4 que constitue le Pays Sud Creuse, au bénéfice de l'EPCI n°1 qui gagne une communauté de communes de plus que le Pays Combrailles en Marche : la Communauté de Commune du HAUT PAYS MARCHOIS.

Quant à la Communauté de Communes des SOURCES DE LA CREUSE, à ce jour membre d'aucun pays, elle se trouve rattachée au département de la Corrèze, à la Communauté de Communes USSEL-MEYMAC.

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes BOURGANEUF-ROYERE et de la Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire Creuse-Thaurion-Gartempe (CIATE) ont pris position en faveur de leur fusion réciproque mais contre leur fusion avec la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD.

CONSIDERANT que le projet de SDCI de Monsieur le Préfet apparaît porteur d'effets contraires aux objectifs affirmés :

- détourne certaines communes de leur bassin de vie, notamment celles dont le bassin de vie naturel est AUBUSSON ou FELLETTIN ;
- porte atteinte à l'intégrité du département de la Creuse en retirant 12 communes au profit de la Corrèze, soit une population de 2 089 habitants ;

- porte atteinte, à terme, à l'équilibre du service de l'eau de CLAIRAUAUX, CROZE et FELLETIN, que ces communes ont créé ensemble pour tenir compte d'une même réalité géographique, en formant le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE ;
- réunit au sein du nouvel EPCI n°4 des élus qui ont dès à présent exprimé un avis défavorable ;
- impose de nouveaux élargissements à des intercommunalités dont la fusion récente n'est pas encore aboutie ;
- applique à des territoires ruraux des formes d'EPCI initialement conçues pour des zones urbaines, dont les modalités de représentation ne sont pas adaptées du fait des importants écarts de populations entre communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur l'ensemble du projet de SDCI susvisé ;

ADOpte une proposition de SDCI comportant un unique EPCI sur la totalité du périmètre actuel du Département, afin de permettre, conformément aux objectifs affirmés par Monsieur le Préfet dans son projet :

- d'atteindre une population significative de 125 000 habitants, soit celle d'une communauté d'agglomération, afin d'affirmer l'identité de la Creuse au sein de la Grande région, et de peser dans les prochaines conventions territoriales ;
- de réunir les 259 communes du Département sur un projet de territoire d'intérêt général, au-delà des considérations personnelles ;
- de respecter les bassins de vie ;
- d'envisager la mutualisation et la solidarité à l'échelle d'un département et non plus à l'échelle de la communauté de communes ;
- d'assurer la représentation des territoires telle qu'elle est assurée au sein du Conseil Départemental.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

9 – Motions de soutien à l'action de l'AMAC

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les motions approuvées le 17 octobre 2015 par l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de la Creuse :

- Motion pour le maintien des antennes DDT à La Souterraine et Aubusson
- Motion relative au projet de mine d'or en Creuse
- Motion relative au maintien de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse
- Motion relative au projet d'enfouissement de déchets miniers radioactifs sur le plateau de Millevaches

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN aux motions susvisées approuvées, annexées à la présente délibération.

Résultat du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0

Annexe : Texte des motions de l'AMAC

1 - Motion pour le maintien des antennes DDT à La Souterraine et Aubusson

Les services de la Direction Départementale des Territoires avaient une antenne à La Souterraine et Aubusson. Celle-ci vient de faire savoir que ce service de proximité, qui touchait essentiellement l'urbanisme, ne sera plus assuré sur ce site. Or, en 2011, le bailleur social, CREUSALIS, a réalisé un aménagement conséquent nécessitant un emprunt de 100 000 € avec une location par l'Etat par bail d'une durée de 9 ans.

Sans concertation, ce déménagement est extrêmement pénalisant pour toute une partie de la Creuse, pour les collectivités rattachées à ce secteur, pour les administrés.

Il est également annoncé la fermeture de l'antenne d'Aubusson à l'issue de prochains départs en retraite d'agents de la D.D.T.

L'Association des Maires et Adjoints et Présidents d'EPCI de la Creuse dénonce cette mesure et demande le maintien des antennes de la D.D.T. à La Souterraine et Aubusson.

Elle rappelle que lors de son déplacement en Creuse, Mme LEBRANCHU avait annoncé le renforcement de l'ingénierie territoriale par l'Etat.

Notre association demande que les engagements pris soient confirmés très rapidement.

2 - Motion relative au projet de mine d'or en Creuse

Considérant que le permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, argent, zinc, antimoine, étain et substances connexes dit "PERMIS DE VILLERANGES" délivré à la société COMINOR par le Ministre Arnaud MONTEBOURG, pourrait avoir des conséquences dommageables sur la seule zone du département où il existe une nappe souterraine, qui alimente entre autre le Syndicat Intercommunal en Eau Potable du bassin de Gouzon.

Considérant que dans un passé récent avec les mines d'or du Châtelet, la Creuse a payé un lourd tribut lié à l'industrie minière (pollutions à l'arsenic et coût de dépollution des sites).

Considérant la proximité de la Réserve Naturelle de l'Étang des Landes située sur la commune de Lussat ainsi que la richesse faunistique et floristique de tout ce secteur géographique.

Considérant que le procédé d'extraction à base de cyanure reste polluant, que cela peut avoir des incidences notamment sur les circulations des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable et qu'elle implique l'utilisation de grands volumes de produits potentiellement toxiques ainsi que la production massive de déchets. Quelle que soit la technique utilisée (par galeries ou à ciel ouvert), l'étape de la séparation des métaux de la roche nécessite toujours de lourds traitements chimiques, et dans le cas de l'or, des centaines de litres d'eau à la seconde.

Considérant les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations concernées.

Considérant que l'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'EPCI de la Creuse ne peut pas rester sourde aux interrogations que soulève le projet de mine d'or en Creuse et aux risques de pollutions qui nuiront à notre écosystème.

L'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'EPCI de la Creuse, réunie en assemblée générale le 17 octobre 2015, demande à Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique le retrait du projet PER DE VILLERANGES attribué à la société COMINOR et l'arrêt immédiat des recherches.

3 - MOTION POLT

L'Assemblée Générale des Maires et Adjointes et Présidents d'EPCI de la Creuse du 17 Octobre 2015 renouvelle son attachement à la ligne Paris-Toulouse, reprend à son compte les principaux éléments de la motion adoptée le 26 septembre à Gourdon par Urgence POLT et demande au gouvernement :

- De déclarer prioritaire la modernisation de la ligne POLT et sur toute sa longueur de Paris à Toulouse ;
- De reconnaître, dans le périmètre de la convention à intervenir entre l'Etat et la SNCF, l'ensemble de la ligne de Paris à Toulouse comme d'intérêt national et d'aménagement du territoire, affirmant ainsi son statut national sur l'intégralité de la ligne,

L'accident de Brétigny sur Orge en juillet 2013 est venu, de façon dramatique, rappeler l'urgence de traiter prioritairement la modernisation de cet axe ferroviaire majeur.

Par conséquent, et en nous référant aux rapports Duron de 2013 et 2015 qui indiquent clairement la nécessité :

- D'accorder la priorité au réseau classique et plus particulièrement à 4 lignes TET dont Paris-Orléans-Limoges-Toulouse ;
- D'avoir « une vision ambitieuse pour la ligne POLT » car elle recèle « de fortes potentialités » ;

Nous demandons :

- Que l'engagement du ministre Cuvillier, pris en mars 2014, de créer un Comité de pilotage chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur précis de la ligne, soit tenu, sa composition devant être démocratique et donc ouverte à toutes les parties prenantes ; le conseil consultatif des TET ne pouvant s'y substituer ;
- Le renouvellement du matériel roulant dans un délai de 3 à 4 ans maximum ;
- L'augmentation des crédits pour permettre une véritable modernisation des infrastructures et donc des gains de temps substantiels et de sécurité ; au minimum passer de 1 milliard d'€ à 1,5 milliards d'€ comme le demande le Président de SNCF Réseau et le rapport Duron ; en réalité, 2 milliards d'€ sur 10 ans conviendraient mieux à une vision ambitieuse ;
- Qu'aucune densité de desserte, aucun arrêt, ne soit modifié avant que les effets positifs de la modernisation sur l'accroissement du nombre de voyageurs n'ait été mesurée par le comité de pilotage : moratoire ;
- Que l'Etat et l'ensemble des intervenants ferroviaires retiennent absolument la dynamique « d'ambition pour POLT » inscrite dans le rapport Duron 2 et qu'en conséquence soient récusées les préconisations du même rapport qui vont à l'encontre de cette dynamique notamment pour la partie sud de Limoges à Toulouse.

La modernisation de la ligne POLT est aujourd'hui la seule solution crédible pour une desserte efficace et confortable des territoires de 4 des 13 grandes régions françaises.

Ensemble, nous le réaffirmons : POLT est une ligne d'avenir.

4 - Motion relative au projet d'enfouissement de déchets miniers radioactifs sur le plateau de Millevaches

Considérant le projet de la société AREVA d'un transfert de plus de 5 000 tonnes de stériles miniers (débris de roches uranifères) au cœur du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches où ces matériaux seraient stockés ;

Considérant que le PNR a exprimé le 25 juin 2015 son opposition et ses inquiétudes relativement à ce stockage prévu au Longy, commune de Millevaches, au moyen d'une résolution et d'une délibération ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa dernière assemblée du 13 octobre 2015 a adopté ce texte à l'unanimité ;

Considérant qu'à ce jour la transparence du projet n'est pas suffisante vis-à-vis des 113 communes du PNR, des élus et de la population, que l'accès à des données indépendantes de contrôle de l'eau et de l'air et d'évolution de la toxicité n'est pas suffisamment explicité, ni assuré ;

Considérant que le projet ne saurait aboutir sans garanties, information, approbation des élus et des habitants, et notamment sans la communication des fiches de travaux et la réalisation d'expertises indépendantes ;

L'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'EPCI de la Creuse, réunie en assemblée générale le 17 octobre 2015, informée de l'opposition et des craintes exprimées par le PNR de Millevaches et les associations de protection de l'environnement, par exemple en matière de pollution radiologique des eaux,

Demande à Mme la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie de s'opposer au stockage sur le Parc Naturel Régional de Millevaches de produits d'extraction contenant des substances dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection, d'assurer à l'avenir une information et une évaluation environnementale complète de l'impact prévisible des projets de la société AREVA , en amont de toute décision, et donc de veiller à la mise en place par le préfet instructeur d'instances et procédures de consultation approfondie des élus et des habitants.
